

LOGEMENTS TRANSITOIRES DU VAL DE LORRAINE

Christophe ANDRÉ

Directeur

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

MISSION

- Proposer à des populations en grande difficulté, des logements décents et meublés.
- Apporter par cette formule «meublé» une réponse la plus immédiate possible, se rapprochant d'une situation locative traditionnelle.
- Accompagnement social individualisé.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : accompagnement social

ÉTAT Allocation Logement Temporaire

Participation des usagers

LOCAUX MOBILISÉS

5 logements meublés dont :

- 1 logement sur Pompey
- 1 logement sur Frouard
- 2 logements sur Pont-à-Mousson
- 1 logement sur Blénod-lès-Pont-à-Mousson

ÉQUIPE

3 travailleurs sociaux 2,85 ETP

Action mutualisée avec le CHRS

▲ PUBLIC

10 ménages logés sur l'année dont :

- 4 isolés avec enfants
- 2 couples sans enfant*
- 3 femme isolées*
- 1 homme isolé

**modification familiale*

17 personnes représentant :

- 11 adultes
- 6 enfants

▲ FLUX

8 personnes admises

8 personnes sorties

▲ ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

Hébergement d'insertion.	2 ménages
Logement.	2 ménages
Résidence sociale.	1 ménage
Modification composition familiale.	1 ménage

Durée moyenne de séjour : **14 mois**

5 ménages présents au 31 décembre 2023, soit 10 personnes



SOMMAIRE

1	LES LOGEMENTS TRANSITOIRES DU VAL DE LORRAINE	2
1.1	Présentation et évolution en 2023	2
1.2	Cadre et objectifs de la mission	2
1.3	Le public ciblé	3
1.4	Les modalités d'admission et d'accompagnement	3
	L'accompagnement	3
1.5	Le logement transitoire et le partenariat	4
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS	5
2.1	Typologie des ménages	5
2.2	Motif de la demande	5
2.3	Origine de la demande	6
2.4	Hébergement antérieur	6
2.5	Durée de séjour	7
2.6	Réponses apportées	8
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024	9
4	ANNEXES	10
4.1	Tranches d'âge	10
4.2	Nationalité	10
4.3	Implantation géographique des ménages LT à l'issue de l'intervention	10

1 LES LOGEMENTS TRANSITOIRES DU VAL DE LORRAINE

1.1 Présentation et évolution en 2023

Nous disposons de cinq logements meublés de type 2 et 3, répartis sur 4 communes : Blénod lès Pont à Mousson, Pont à Mousson, Frouard et Pompey.

1.2 Cadre et objectifs de la mission

Ce dispositif s'inscrit, selon les textes dans le cadre d'une logique d'hébergement d'urgence des ménages en difficultés. Le public accueilli en Logement Transitoire doit être en situation de rupture d'hébergement et sa situation sociale globale doit permettre d'envisager dans un délai raisonnable un projet de relogement autonome. Ce service correspond à une étape dans un parcours d'insertion. Il permet aux ménages pris en charge, de bénéficier d'un accompagnement et d'un hébergement pour une durée de 3 mois renouvelable.

Lors de l'entrée dans les lieux, il est demandé une caution auprès des ménages. Celle-ci permettant la responsabilisation vis-à-vis des locaux mis à disposition, et l'acquisition des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Les ménages accueillis règlent mensuellement une participation financière forfaitaire auprès de l'association. Celle-ci est variable selon la composition familiale. Ce montant forfaitaire, doit permettre aux usagers de constituer une épargne suffisante pour assumer les frais nécessaires en vue du relogement. Le loyer est couvert par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

La gestion locative quant à elle, est assurée par l'AARS et notamment par le service technique, qui participe ainsi à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, bail, loyer, taxes, assurances, branchements divers, chauffage ...).

Le passage en logement transitoire doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie du public accueilli :

- Ce dispositif permet d'être une étape de reconstruction avant l'accès à un logement locatif classique aux personnes ayant connu un accident de la vie (absence de logement, rupture familiale ou conjugale, expulsion locative...).
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de favoriser une insertion durable dans le logement

- Faciliter les conditions d'accès à un logement traditionnel grâce à la dynamique partenariale créée avec les bailleurs publics.

1.3 Le public ciblé

La vocation des Logements Transitoires est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement et qui ne peuvent accéder rapidement à un logement autonome.

Au regard de la typologie des logements, ce dispositif est à destination des ménages ayant une petite composition familiale : personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

La problématique personnelle des résidents ne doit pas être complexe au point qu'elle compromette une gestion responsable de la vie quotidienne, que ce soit au niveau financier, psychologique, ou de relation avec l'environnement social.

La potentialité que les bénéficiaires puissent trouver dans les mois suivant l'admission une réponse adaptée à leur problème, notamment de logement, conditionne l'admissibilité au logement transitoire.

1.4 Les modalités d'admission et d'accompagnement

La procédure d'admission

Une orientation vers le dispositif des logements transitoires doit obligatoirement être étudiée et validée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). La grande majorité des orientations émanent des SAO et en particulier du SAO Val de Lorraine.

A l'issue de cette validation, le ménage concerné est reçu lors d'un entretien avec le travailleur social en charge de son accompagnement, et le responsable de service. Cet entretien permet de contractualiser les modalités d'accueil et d'accompagnement.

L'accompagnement

Le logement transitoire offre des garanties de respect et d'intimité aux occupants. Au-delà de l'hébergement dont il bénéficie, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des résidents avec le travailleur social dans la démarche d'insertion sociale est capitale et doit optimiser l'issue de la prise en charge.

L'accompagnement social global en logement transitoire est défini comme une action éducative centrée sur la personne, et qui agit sur l'environnement : elle vise son insertion globale dans la société.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou de formation, médicales, judiciaires.

Ce temps d'accueil doit permettre une évolution positive de la situation ; la personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, le ménage est locataire d'un appartement et un relai est fait avec le service social départemental. Dans des cas plus rares, il peut être envisagé une réorientation vers un autre dispositif comme un CHRS collectif si la personne n'est pas prête à se stabiliser en logement autonome.

1.5 Le logement transitoire et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent, notamment :

- Avec les bailleurs HLM. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables.
- Avec la CAF : nos liens étroits et les rencontres régulières avec l'animateur CAF du territoire permettent de débloquer rapidement des situations.
- Au niveau de l'emploi : nous travaillons avec la Mission Locale pour les jeunes publics et avec le service « FLJOB », service intercommunal de l'emploi. Nous orientons les personnes vers ce service quasiment de manière systématique, dès qu'un projet emploi est envisageable. Nous travaillons également avec la plateforme de l'inclusion et les entreprises d'insertion sur le territoire : Culture et Partage, SNI, Partego...

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Catégorie des ménages	2023			2022		
	ménages	adultes	enfants	ménages	adultes	enfants
Hommes isolés	1	1		1	1	
Femmes isolés*	3	3		1	1	
Hommes isolés avec enfants	1	1	1			
Femmes isolées avec enfant(s)	3	3	5	6	6	9
Couples sans enfant*	2	4		1	2	
Couples avec enfant(s)						
Total ménages	10	12	6	9	10	9

*modification composition familiale

D'une année à l'autre, l'augmentation de la part des publics isolés se confirme. En 2022, nous avons déjà noté leur augmentation par rapport à 2021. En 2023, leur part double par rapport à l'année précédente, pour représenter 40% des ménages accueillis.

Le nombre de ménages accueilli reste stable d'année en année.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en ménages	2023	2022	2023	2022
Victime de violence	3	5	30%	56%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	2	1	20%	11%
Protection de l'enfance		1	0%	11%
Structure AHI	2	1	20%	11%
Modification composition du ménage	1		10%	0%
Hébergement mobile ou de fortune	1	1	10%	11%
Procédure expulsion	1		10%	0%
Total	10	9	100%	100%

Même si le motif « victime de violences conjugales » est en baisse en 2023, il reste d'année en année, le principal motif d'accueil. Le dispositif « Logement transitoire » reste un outil intéressant pour ce type de problématique ; notamment quand un certain nombre de compétences sont acquises et que la problématique des ménages est principalement liée à l'absence de logement.

Un ménage a été accueilli à la sortie du dispositif HUDA dans un contexte de séparation conjugale.

Un ménage a été orienté d'un autre territoire du 54, en raison d'un emploi décroché sur le territoire.

Enfin, nous avons accueilli un ménage en situation de marginalité suivi par les dispositifs de veille sociale sur la métropole de Nancy.

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande (ménages) (services demandeurs)	2023		2022	
SAO	6	60%	5	56%
CHRS	2	20%	2	22%
MDS		0%		0%
CCAS		0%		0%
Autre (AVDL)	1	10%		0%
ASE	1	10%	2	22%
Total	10	100%	9	100%

Concernant l'origine de la demande, nous constatons que la majorité de celle-ci proviennent des évaluations menées par le service SAO qui se charge de faire les demandes auprès du SIAO. Le SAO est lui-même sollicité par les partenaires en première ligne : CCAS, MDS, UPPAM, Police, et les autres SAO du 54. 6 ménages ont été rencontrés et orientés par le SAO du Val de Lorraine.

2 ménages proviennent d'une structure AHI ou équivalents (HUDA et CHRS diffus d'un autre territoire) : un ménage a été accueilli à la demande du service HUDA de l'AARS dans un contexte complexe de séparation conjugale ; un ménage a été accueilli à la sortie d'un CHRS diffus pour favoriser un projet professionnel sur le territoire.

1 situation a été orientée par l'ASE et validée par le SIAO : un ménage, dans un contexte de violences conjugales, a été soutenu par l'équipe de placement à domicile des enfants pour permettre un accueil sécurisé et sécurisant de la mère et son enfant.

2.4 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur des ménages	2023	2022	2023	2022
HU	6	2	60%	25%
Hôtel / Foyer logement			0%	0%
Logement personnel	3	3	30%	38%
Hébergement par tiers	1	2	10%	25%
Protection de l'enfance		1	0%	13%
Total	10	8	100%	100%

On peut noter une part importante de ménages, passée par un hébergement d'urgence avant d'intégrer le dispositif « logement transitoire ».

2.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2023			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
3 513	8	439	14

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2022			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
3 240	10	324	11

Nombre de journées réalisées en 2023	
Nbre de journées réalisées	3211
Nombre de journées réalisées en 2022	
Nbre de journées réalisées	3165

Durée de Séjour sur les personnes présentes au 31/12/2023			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
1 560	10	156	5

Durée de Séjour sur les personnes présentes au 31/12/2022			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
2 334	9	259	9

En 2023, on peut noter une augmentation de la durée de séjour passant de 11 mois à 14 mois en moyenne. La durée moyenne de séjour se situe majoritairement entre 6 et 12 mois pour 2023 et jusqu'à 18 mois pour 2022. L'année 2023, reste dans les durées habituelles de séjour sur ce type de dispositif.

Durée de Séjour sur sorties en pers	2023	2022	2021
Moins de 1 mois		4	
De 1 à 6 mois	1		5
De 6 à 12 mois	3		
De 12 à 18 mois	1	6	3
De 18 à 24 mois			
Plus de 24 mois	3		4
Total	8	10	12

Pour le ménage pris en charge plus de 24 mois ; il convient d'apporter des précisions. Il s'agissait d'une femme avec deux enfants issus de l'asile et accueillis dans un contexte de séparation conjugale complexe, en provenance d'un dispositif HUDA. Au moment de son accueil, elle n'a qu'un récépissé. L'obtention de son statut de réfugié a nécessité du temps. De plus, ce même ménage souhaitait vivement se rapprocher de sa famille à METZ. Nous avons effectué les démarches dans ce sens mais le changement de département, même voisin, rend les délais d'attribution d'un logement plus longs.

2.6 Réponses apportées

Orientation des personnes à la sortie	2023	2022	2023	2022
Hébergement d'insertion	2	4	25%	40%
Logement	4	6	50%	60%
Résidence sociale	1		13%	0%
Modification composition familiale	1			
Autre			0%	0%
Inconnu			0%	0%
Total	8	10	88%	100%
Encore suivis au 31/12/2023	10	9		

Sur les 10 ménages pris en charge en 2023, 5 sont sortis du dispositif : 3 ménages (6 personnes) ont bénéficié d'un relogement en direct dans le parc public dont un ménage à Metz. Le changement de département est possible mais pas toujours évident : les délais de traitements sont plus longs et l'encrage partenarial inexistant. 1 ménage soit un adulte a été relogé en résidence sociale. Enfin, un ménage soit une personne, a été sortie du dispositif et réaccueilli en couple.

Au 31 décembre 2023, 5 ménages sont encore pris en charge.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024

Ce dispositif montre tout son intérêt pour des situations de rupture et dont le logement autonome est la prochaine étape. Il s'inscrit dans une logique de réponses aux besoins du territoire et offre un outil d'accueil et de suivi pertinent, au sein même de notre structure AARS - Lunévillois, en coordination avec les autres services (SAO, SIL, AVDL) et le SIAO54.

La particularité sur les territoires ; c'est que l'équipe en poste sur les logements transitoires est la même que celle du CHRS.

Dans la poursuite de nos groupes de travail, afin d'améliorer l'accueil de nos publics, nous allons également le travail autour du livret d'accueil, du contrat de séjour, du règlement. Nous poursuivons nos réflexions pour recueillir au mieux les besoins des personnes accueillies et améliorer leur accueil. Certes ce dispositif n'est pas soumis aux obligations de la loi 2002-02, mais au même titre que le CHRS, nous appliquons les améliorations possibles au LT.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2023	2022	2023	2022
inférieur à 18 mois			0%	0%
18 mois à moins 03 ans			0%	0%
03 à 17 ans	4	6	24%	32%
<i>sous total mineurs</i>	4	6	24%	32%
18 à 24 ans	4	4	24%	21%
25 à 35 ans	3	1	18%	5%
36 à 45 ans	3	6	18%	32%
46 à 59 ans	2	1	12%	5%
60 à 69 ans	1	1	6%	5%
<i>sous total adultes</i>	13	13	76%	68%
Total	17	19	100%	100%

4.2 Nationalité

Nationalités	2023	2022	2023	2022
Française	11	14	65%	74%
Hors U.E	6	5	35%	26%
Autre Afrique			0%	0%
Total	17	19	100%	100%

4.3 Implantation géographique des ménages LT à l'issue de l'intervention

Implantation géographique à la sortie	2023	2022	2021
Nancy et Couronne Lunévillois			2
Val de Lorraine	3	4	1
Terres de Lorraine			
Autres départements	1		
Inconnue			
Total	4	4	3

Situation par rapport au travail	2023		2022	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
CDD	1	1	1	
CDI			1	1
Sans activité	5	3	5	1
En formation	1		1	1
Inscrit pôle emploi			1	1
Retraité	1			
Poste d'Insertion				
Intérimaire				
Invalidité	1	1		
Total	9	5	9	4

Ressources des ménages	2023		2022	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans ressource				
RSA	4	2	4	2
AAH				
Autres Prestations sociales				
Pension invalidité	1	1	1	
Rémunération formation			1	1
Chômage	3	1		
Salaire	1	1	2	1
Autres			1	
Retraite	1			
Inconnue				
Total	10	5	9	4